



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-049

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense**

71-2022-03-24-00001 - Arrêté préfectoral 2022/031 du 24 mars 2022 portant fermeture des centres de vaccination (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-03-24-00001



**Arrêté BSCD 2022/031 portant fermeture des centres  
de vaccination de la population contre la covid-19**

**Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1, L3131-8, L3131-15 à 17 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BSCD/2021/291 du 23 décembre 2021 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que le taux global de vaccination de la population de Saône-et-Loire de 80,5 % au 21 mars 2022 ainsi que la capacité des professionnels de santé à assurer la vaccination résiduelle des usagers dans le cadre de la prise en charge de droit commun du système de santé sont de nature à permettre la fermeture des centres de vaccination dont la gestion est assurée par les collectivités territoriales;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les centres de vaccination du département de Saône-et-Loire dont la gestion est assurée par des collectivités territoriales ont cessé ou cesseront leur activité selon le calendrier ci-dessous:

Commune	Adresse	Date de fermeture
Autun	Salle de l'Hexagone, 2-4 Rue Henri Dunant	5 mars 2022
Bourbon-Lancy	Salle Gouthéraut, rue Max Boïrot	2 mars 2022
Chagny	Chagny santé, 14 avenue Général de Gaulle	21 février 2022
Chalon-sur-Saône	13 rue de la Banque	31 mars 2022
Cluny	Salle des Griottons, rue des Griottons	23 février 2022
Le Creusot	Maison des associations Guynemer, 5 rue Guynemer	15 mars 2022
Digoin	Salle des fêtes, Place de la République	25 février 2022
Epinac	Maison syndicale, 34 rue Jean Jaurès	25 février 2022
Gergy	Foyer rural, 6 rue Loranchet	25 février 2022
Gueugnon	Ecole maternelle Beaulon, 13 route de Chassy	25 février 2022
Montceau-les-Mines	Rue des écoles, Au bois du Verne	2 mars 2022
Mâcon	Salle du Pavillon, 5 impasse de l'Héritan	31 mars 2022
Louhans / Branges	Groupe scolaire Jean Vial, 7 rue des Bordes	26 février 2022
Paray-le-Monial	Salle du Centre Associatif Parodien, 9 rue Lathuilière	26 février 2022
Pierre de Bresse	Salle André Berry, rue des Potiers	26 février 2022
Tournus	Hôpital Belnay, 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier	25 février 2022

**Article 2:** Les modalités pratiques, juridiques et financières de cessation d'activité sont définies par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3:** L'arrêté préfectoral n° BSCD/2021/291 du 23 décembre 2021 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19 est abrogé.

**Article 4:** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **24 MARS 2022**  
Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David Anthony DELAVOET

Préfecture de Saône-et-Loire  
196, rue de Strasbourg  
71021 MACON cedex 9  
Tél : 03 85 21 81 00